

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-004

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 27 janvier 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU,  
adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Anne MILLET,  
conseillère municipale

**Etaient absents ou excusés :** Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

Céline VALETTE donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Patrick PELLORCE

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** M Pascal ESPITALLIER et Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats**

**OBJET : Convention de déneigement avec la commune de Bourg d'Oisans**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
VU la convention jointe.

Monsieur Laurent Giraud, rapporteur, expose :

La commune de Bourg d'Oisans a sollicité la collectivité pour effectuer le déneigement du hameau des Gauchoirs, situé en limite du territoire des Deux Alpes, secteur de Venosc.

En contrepartie, Bourg d'Oisans mettra à disposition sa balayeuse pour l'entretien des hameaux de Venosc sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022.

L'assemblée est favorable à cet échange de prestations mais précise que le déneigement débutera par les hameaux de Venosc pour se terminer par le hameau des Gauchoirs étant précisé que ce circuit permettra dans tous les cas, un déneigement dans la journée.

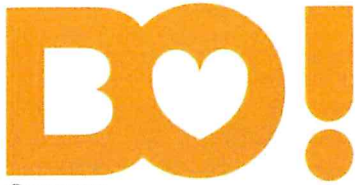
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents et à distance,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention pour le déneigement du hameau Les Gauchoirs à Bourg d'Oisans,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention susvisée.


Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT





Commune  
Le Bourg d'Oisans

Envoyé en préfecture le 08/02/2022  
Reçu en préfecture le 08/02/2022  
Affiché le   
ID : 038-200064434-20220131-DEL2022004-DE

**CONVENTION DENEIGEMENT - SALAGE**  
**Entre la commune de Bourg d'Oisans et la commune des 2 Alpes**

**Entre les soussignés :**

La Commune de Bourg d'Oisans, représentée par Monsieur Guy Verney, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, ci-après dénommée la Commune  
**d'une part, et**

La Commune des 2 Alpes, représentée par Monsieur Christophe Aubert, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée la Commune  
**d'autre part**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

La commune des 2 Alpes assurera, pour le compte de la commune de Bourg d'Oisans, le déneigement et le salage du hameau des Gauchoirs, pendant les périodes hivernales :

➤ **du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022.**

Modalités :

- La commune des 2 Alpes s'engage à assurer le déneigement et le salage de l'ensemble des voiries du hameau des Gauchoirs, avec les engins adaptés. (plan joint)
- La commune de Bourg d'Oisans assure le déneigement manuel sur la voirie publique afin de faciliter le passage des engins de déneigement, ainsi que l'évacuation des tas sur les parties rétrécies de la voirie.
- A l'issue de la saison, la commune s'engage à mettre à disposition de la Commune des 2 Alpes, sa balayeuse avec chauffeur, pour l'entretien du hameau de Venosc, Le Courtil, La Ville, l'Alleau, Bourg d'Arud, et la Danchère, pendant la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 septembre 2022 avec une fréquence toutes les 3 semaines.

Fait à Bourg d'Oisans, le .....

« lu et approuvé »

Monsieur le Maire de Bourg d'Oisans  
Guy Verney

Monsieur le Maire des 2 Alpes  
Christophe Aubert



Mairie Le Bourg d'Oisans – 1 Rue Humbert - BP 23 - 38520 Bourg d'Oisans

Siret : 213800527 00011 Code ape.naf : 84.11Z

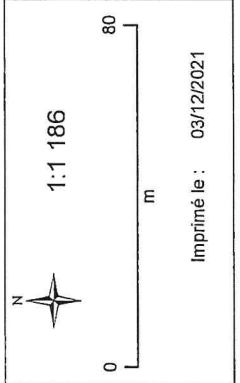
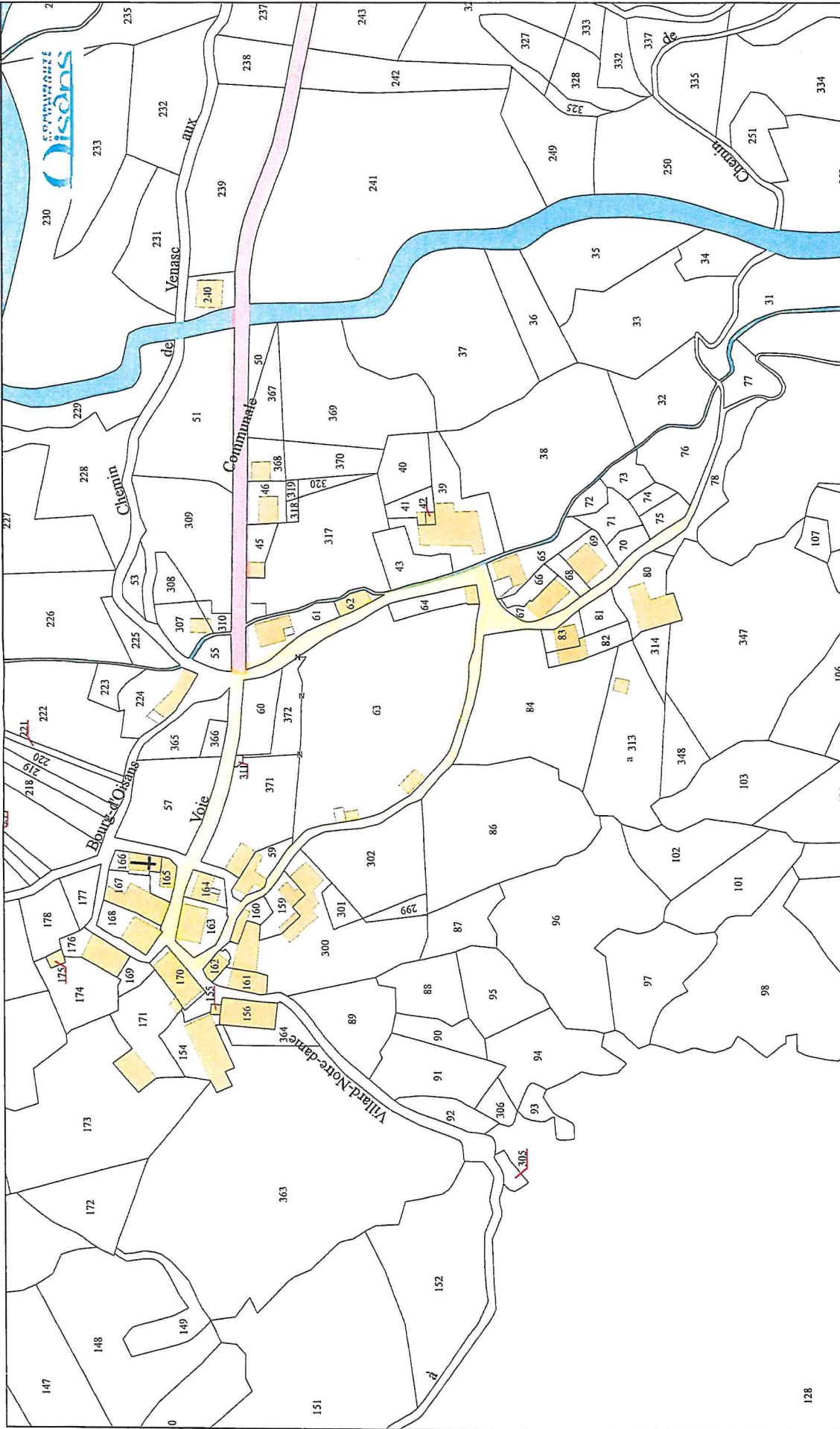
Standard Mairie Tél. 04.76.11.12.50 Fax. 04.76.80.26.74

Adresse Mail : [accueil@mairie-bourgdoisans.fr](mailto:accueil@mairie-bourgdoisans.fr) - Site : [www.mairie-bourgdoisans.fr](http://www.mairie-bourgdoisans.fr)



Commune de : BO

*Les Touchères*



*chévement exaivé par le Carat départemental base*  
*chévement partie Commune*

- Parcelles
- Bâtiment Dur
- Bâtiment Léger
- Plans d'eau